

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 10 Septembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. MORISOT Yann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GAUVIN-GEFFLOT Emilie, GUEMENE Laurence, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie, MM : BISSON Benoît, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KRAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 10/09/2026
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZÉ Céline à Mme FONTAINE VILLERIO Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

2026/047 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
Monsieur le Maire de La Chapelle-de-Brain,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026/044 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 15/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 17/09/2026

Le Maire
Yann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie